

DEPARTEMENT DU GARD

REPUBLIQUE FRANCAISE



MAIRIE DE SAINT NAZAIRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT NAZAIRE

Séance du 8 Février 2023
Délibération n°DEL-2023-19

Nombres de membres :

Afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 12

Date de la convocation : 03/02/2023

Date d'affichage : 03/02/2023

L'an deux mille vingt-trois, le 8 Février à 18h15 le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Saint-Nazaire, sous la présidence de Monsieur Gérald MISSOUR.

Présents : Monsieur MISSOUR Gérald, Monsieur COMBA Jean-Bernard, Madame Marie-Diane ALLEMAND, , Madame POREAU Sylvie, Monsieur GIRARD Jack, Madame GISSINGER Sylviane, Madame ORNIA Katrine, Madame Amandine MARILLER, Monsieur Didier AZNAR, Madame VINCENT Anne-Marie

Procurations : Monsieur Vincent LEVANTERI à Monsieur Gérald MISSOUR, Monsieur Jérôme JUSSEAUME à Madame Sylviane GISSINGER

Absents excusés : Monsieur ALLAINE Franck, Madame Monique MORGAT-BEULIN, Monsieur DELATTRE Aymeric,

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Didier AZNAR est nommé secrétaire de séance.

Objet de la délibération :

Adoption de la stratégie de mise en conformité OLD des divers chemins et locaux communaux – Année 2023

Monsieur Jack Girard, Conseiller Municipal Délégué, rappelle au Conseil Municipal que la commune comprend une proportion de zones boisées importante.

Il précise que la zone d'application de la réglementation concernant les obligations légales de débroussaillage occupe la majeure partie du territoire de la commune.

L'article 4 de l'arrêté préfectoral n°2013008-007 du 8 janvier 2013 définit les zones d'application.

La mise en conformité incendie des chemins communaux est primordiale et très urgente à la vue du risque de propagation de feu extrême sur les zones urbanisées du village.

Il est présenté au Conseil Municipal la stratégie de mise en conformité OLD des divers chemins et locaux communaux qui sera réalisée sur l'année 2023, et qui va débuter au mois de mars.

Les zones concernées par cette mise en conformité incendie sont :

- le Chemin de Saint-Alexandre
- le Chemin de Valaurie
- le Chemin du Landas
- le Chemin de la Cazelle
- le Local de Chasse

Envoyé en préfecture le 16/02/2023

Reçu en préfecture le 16/02/2023

Affiché le

ID : 030-213002884-20230208-DEL_2023_19-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

-D'ADOPTER la stratégie de mise en conformité OLD des divers chemins et locaux communaux –

Année 2023

Et ont signé les membres présents,

Fait et délibéré à Saint-Nazaire les jours, mois et an susdits,

Le Maire,

Gérald MISSOUR

